

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> Jeudi 22 juin 2023	<b>Délibération n° 2023-06-22/09</b> <i>Commerces de Proximité</i>
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

*Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, , MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

**ABSENTS EXCUSES (02) :** Mme Oziel, M. Duranteau

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** Mme Mary

**OBJET :** signature d'un protocole d'accord entre la ville et la société Au Fil et à Mesure

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

**VU** l'avis de la commission Commerces de proximité en date du 22 mai 2023,

**VU** l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

**CONSIDERANT** que le bail commercial conclu entre la ville et la société Au Fil et à Mesure le 27 juin 2005 et renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour le local situé au 13, rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, arrive à échéance le 31 août 2023,

**CONSIDERANT** que ce bail n'ayant fait l'objet ni d'un congé de la part du bailleur, ni d'une demande de renouvellement de la part du preneur, dans les six mois précédant son terme, se poursuivra tacitement au-delà de ce terme pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT**, cependant, le projet de rénovation urbaine nécessitant à terme le départ des exploitants dont les locaux sont situés dans le périmètre concerné par ce projet, incluant le local de la société Au Fil et à Mesure,

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, que la ville, propriétaire du local et la société Au Fil et à Mesure, locataire, ont trouvé un accord pour la libération des locaux loués, dont les conditions de restitution doivent être formalisées dans le cadre d'un protocole,

**VU** le projet de protocole ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord ci-annexé, conclu entre la société Au Fil et à Mesure, preneur, et la Ville, bailleur, pour la résiliation du bail commercial les liant et la restitution du local commercial sis 13, rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au protocole afférent,

Le secrétaire

Florence MARY



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAING



26 JUIN 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.